

---

COMPTE-RENDU SUCCINCT  
POUR AFFICHAGE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MERCREDI 02 MARS 2022

---

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX**, le 02 mars, à Passy, Parvis des Fiz, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Président.

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs PEILLEX Jean-Marc, JULLIEN-BRECHES Catherine, CASTERA Raphaël, MORAND Georges, BARBIER François, REVENAZ Serge, JACCAZ Yann, ALLARD Stéphane, ZIRNHELT Jacques, ALLARD Maryse, BERRUEX Jocelyne, BORDON Annette, BOUGAULT-GROSSET Christophe, BUISSON Gilles, CHATRIAN Delphine, CLEVY Véronique, DAYVE Marie-Christine à compter de la délibération 002/2022, DELACHAT Alain, FONTAINE Jean, LEPAN Jérôme, MACKOWIAK Bruno, PERRUCHIONE-KUNEGEL Sylvia, PETIT Valérie, POETTOZ Frédéric, REBET Christèle, SEJALON

Bernard, SERASSET-KREMPP Josée, SERMET-MAGDELAIN Thierry, SPINELLI Solange, THIMJO André.

**Absents représentés :**

Mesdames et Messieurs ANDRE Elodie (pouvoir Valérie PETIT), BECHET Marc (pouvoir Yann JACCAZ), CETIN Belgin (pouvoir Christèle REBET), CONTRI Sidney (pouvoir Solange SPINELLI), PASTERIS André (pouvoir Jocelyne BERRUEX), ROGER Alain (pouvoir Raphaël CASTERA), DAYVE Marie-Christine (pouvoir Jean-Marc PEILLEX) pour la délibération n°001/2022.

**Absents :** Mesdames et Messieurs BRONDEX Carine, CHAMBEL Claude, MARANGONE Yann, PONCET Françoise.

Date d'envoi de la convocation : Jeudi 24 février 2022.

**Membres**

|               |                                                                                  |
|---------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| En exercice : | 40                                                                               |
| Présents :    | 29 pour la délibération 001/2022 puis 30 à compter de la délibération n°002/2022 |
| Pouvoirs :    | 7 pour la délibération 001/2022 puis 6 à compter de la délibération n°002/2022   |
| Absent :      | 4                                                                                |
| Votants :     | 36                                                                               |

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2021 est approuvé à l'UNANIMITE.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET est élu secrétaire de séance à l'UNANIMITE.

Arrivée de Monsieur Thierry SERMET-MAGDELAIN à 18h20 avant le vote de la délibération n°001/2022

Arrivée de Madame Marie-Christine DAYVE à 18h47 après le vote de la délibération n°001/2022.

---

**2022/001 – DEVELOPPEMENT DURABLE**

**Objet : PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) – Bilan mi-parcours**

---

Rapporteur : Raphaël CASTERA, Vice-président

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'UNANIMITE,**

Article 1 : Valide la version définitive du bilan mi-parcours du Plan Climat Air Energie Territorial.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

---

**2022/002 – DEVELOPPEMENT DURABLE**

**Objet : RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS – ACTEE 2**

---

Rapporteur : Raphaël CASTERA, Vice-président

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'UNANIMITE,**

Article 1 : Abroge la délibération n°2021/159 du 15 décembre 2021.

Article 2 : Autorise le Président à solliciter la FNCCR dans le cadre de l'appel à projets SEQUOIA 3 du programme ACTEE.

Article 3 : Autorise le Président à solliciter l'ADEME, la Banque des Territoires, la Région Auvergne Rhône-Alpes ou tout autre financeur potentiel.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**2022/003 – HABITAT**

**Objet : CONTRAT DE RELANCE DU LOGEMENT DE L'ETAT**

---

Rapporteur : Raphaël CASTERA, Vice-président

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'UNANIMITE des suffrages exprimés,  
Abstention : Madame Josée SERASSET-KREMPP**

Article 1 : Approuve le contrat de relance du logement spécifiant les objectifs pour les communes signataires.

Article 2 : Autorise le Président à signer le contrat de relance du logement annexé.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.



---

**2022/004 – PATRIMOINE**

**Objet : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION OD N°4686 A PASSY ET ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2021/085**

---

Rapporteur : Jean-Marc PEILLEX, Président

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'UNANIMITE :**

Article 1 : Abroge la délibération n°2021/085.

Article 2 : Approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section OD n°4686 d'une surface d'environ 13 079 m<sup>2</sup> de terrain au prix de 1 200 000 euros, à l'entreprise BENEDETTI-GUELPA et SOVIAR, représentée par Messieurs BENEDETTI Michel et DUCERF Ludovic ou à toute SCI ou personne morale pouvant s'y substituer.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer tout avant-contrat de vente et tout acte authentique de vente à intervenir avec Maître BARBE-BOUSSION Nathalie notaire à Passy représentant la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc et Maître CIAVOLLELA Emmanuelle, notaire à Cluses représentant l'entreprise BENEDETTI-GUELPA et SOVIAR, ou toute SCI ou personne morale pouvant s'y substituer.

Article 4 : Décide que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal à l'imputation 2115.

Article 5 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**2022/005 – ADMINISTRATION GENERALE**

**Objet : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

---

Rapporteur : Jean-Marc PEILLEX, Président

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'UNANIMITE :**

Article 1 : Le Conseil Communautaire adopte la modification de l'article 15 du règlement intérieur de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, ci-annexé.

Article 2 : Les autres articles du règlement intérieur demeurent inchangés.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.



## **Pays du Mont-Blanc**

communauté de communes

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

### **2022/006 – MOBILITE**

**Objet : CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE DE MOBILITE PARTAGEE**

---

Rapporteur : Jean-Marc PEILLEX, Président

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'UNANIMITE :**

Article 1 : Abroge la délibération n°2021/163 du 15 décembre 2021.

Article 2 : Autorise M. Le Président à signer la convention de délégation de compétence en matière de mobilité partagée.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

### **2022/007 – MOBILITE – TRANSPORTS SCOLAIRES**

**Objet : REFACTURATION DU TRANSPORT DES ELEVES DES ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES AUX COMMUNES**

---

Rapporteur : Jean-Marc PEILLEX, Président

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'UNANIMITE :**

Article 1 : Autorise Monsieur le Président à appeler les fonds auprès des communes concernées à l'automne une fois le bilan des circuits spéciaux signé par la Région AURA pour l'année scolaire N-1.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

### **2022/008 – FINANCES**

**Objet : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1**

---

Rapporteur : Jacques ZIRNHELT, Vice-président

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,





**Pays du Mont-Blanc**

communauté de communes

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'UNANIMITE :**

- Article 1 : Approuve les ajustements inscrits au budget principal pour l'exercice 2022, conformément à la répartition par chapitre ci-dessus.
- Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**2022/009 – FINANCES**

**Objet : FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR 2022**

---

Rapporteur : Jacques ZIRNHELT, Vice-président

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'UNANIMITE,**

- Article 1 : Décide d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 1 244 162,50 €, pour l'année 2022.
- Article 2 : Confirme que cette somme est largement inférieure au plafond fixé par le législateur soit 2 843 800 € (sur la base de 40 € par habitant DGF).
- Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**2022/010 – FINANCES**

**Objet : BUDGET GEMAPI – DECISION MODIFICATIVE N°1**

---

Rapporteur : Jacques ZIRNHELT, Vice-président

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'UNANIMITE :**

- Article 1 : Approuve les ajustements inscrits au budget GEMAPI pour l'exercice 2022, conformément à la répartition par chapitre ci-dessus en précisant qu'une seule augmentation ne sera acceptée sur la durée du mandat.
- Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**2022/011 – RESSOURCES HUMAINES**

**Objet : ORGANISATION D'UN DEBAT AUTOUR DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

---

Rapporteur : Jacques ZIRNHELT, Vice-président

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'UNANIMITE,**

Article 1 : Prend acte de la tenue d'un débat sur la protection sociale complémentaire.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**2022/012 – RESSOURCES HUMAINES**

**Objet : DELIBERATION MODIFIANT LA CATEGORIE DU POSTE D'ASSISTANT DE COMMUNICATION**

---

Rapporteur : Jacques ZIRNHELT, Vice-président

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'UNANIMITE :**

Article 1 : Modifie la catégorie du poste d'assistant communication multimédia en le passant en catégorie B de la filière administrative – cadre d'emploi des rédacteurs.

Article 2 : Inscrire les budgets nécessaires à la rémunération du poste d'assistant communication multimédia.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**2022/013 – RESSOURCES HUMAINES**

**Objet : DEFINITION D'UN PROJET ET CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT NECESSAIRE A LA REALISATION DE CE PROJET – ECONOMIE DE FLUX**

---

Rapporteur : Jacques ZIRNHELT, Vice-président







## **Pays du Mont-Blanc**

communauté de communes

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

### **Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'UNANIMITE :**

- Article 1 : La création d'un emploi non permanent relevant de la catégorie B à temps complet, à raison de 35h par semaine à compter du 4 avril 2022.
- Article 2 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget. Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

#### **2022/014 – RESSOURCES HUMAINES**

**Objet : MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLEMENTAIRE « IFSE REGIE » DANS LE CADRE DU RIFSEEP**

---

Rapporteur : Jacques ZIRNHELT, Vice-président

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

### **Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'UNANIMITE :**

- Article 1 : Décide d'instaurer une part supplémentaire « IFSE Régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- Article 2 : Décide la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus.
- Article 3 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget.
- Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

#### **2022/015 – RESSOURCES HUMAINES**

**Objet : DELIBERATION AUTORISANT LE CDG74 A NEGOCIER LE CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

---

Rapporteur : Jacques ZIRNHELT, Vice-président

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

### **Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'UNANIMITE :**

- Article 1 : La Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc charge le CDG74 d'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation.



## **Pays du Mont-Blanc**

communauté de communes

Article 2 : La Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc charge le CDG 74 de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Article 3 : Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

1/ Les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

Article 4 : Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :  
Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.  
Régime du contrat : capitalisation.

Article 5 : La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Article 6 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget. Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

### **2022/016 – ADMINISTRATION GENERALE**

**Objet : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SITOM DES VALLEES DU MONT-BLANC**

---

Rapporteur : Stéphane ALLARD, Vice-président

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'UNANIMITE :**

Article 1 : Approuve la modification des statuts du SITOM des Vallées du Mont-Blanc ci-annexés.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

### **2022/017 – ADMINISTRATION GENERALE**

**Objet : SITOM DES VALLEES DU MONT-BLANC – REMPLACEMENT D'UN DELEGUE**

---

Rapporteur : Stéphane ALLARD, Vice-président

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'UNANIMITE :**



Article 1 : Proclame Madame Marie Claude BOTTOLIER DESPOIS en tant que déléguée suppléante en remplacement de Madame Audrey PUGNAT.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**2022/018 – DEVELOPPEMENT DURABLE**

**Objet : PLAN PASTORAL TERRITORIAL DU PAYS DU MONT-BLANC – PEDAGOGIE SUR L'ALPAGE AU PAYS DU MONT-BLANC (ACTION 42 DU PPT) – DEMANDE DE SUBVENTION**

---

Rapporteur : Serge REVENAZ, Vice-président

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'UNANIMITE :**

Article 1 : Autorise Monsieur le Président à solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du PPT à hauteur de 6 666 €, soit 40 % d'une dépense de fonctionnement de 16 665€.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à solliciter l'Europe au titre de la mesure 07.61 du FEADER à hauteur de 6 666 €, soit 40 % d'une dépense de fonctionnement de 16 665€.

Article 3 : Confirme la prise en charge de l'autofinancement par la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, qui sera inscrit au budget des exercices 2022 et 2023 avec une contribution de la CCVCMB représentant 26,7%.

Article 4 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget. Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**2022/019 – CULTURE**

**Objet : SUBVENTIONS EVENEMENTS CULTURELS POUR 2022**

---

Rapporteur : Yann JACCAZ, Vice-président

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'UNANIMITE :**

Article 1 : Décide du versement en 2022 des subventions prévues au budget, telles que détaillées dans la présente délibération.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**2022/020 – ESPACE VALLEEN 2021-2027**

**Objet : ACTIONS 2022 CCPMB – DEMANDE DE SUBVENTION**

---

Rapporteur : Catherine JULLIEN-BRECHES, Vice-présidente

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'UNANIMITE des suffrages exprimés,  
Abstention : Madame Josée SERASSET-KREMPP**

Article 1 : Autorise le Président à solliciter toute subvention relative à cette action, notamment auprès des partenaires financiers du dispositif Espace Valléen : soit auprès de la Région, du Département, de l'Etat (FNADT), de l'Europe

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets principaux des exercices 2022 et 2023.

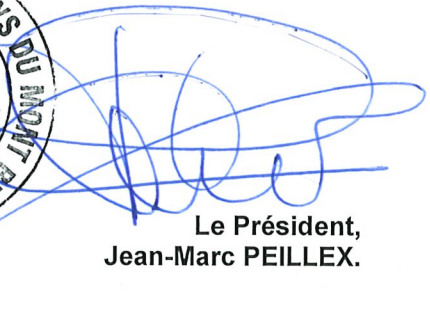
Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

*En application des articles L 5211-2, L5211-10 et L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président donne lecture des décisions du Président et du Bureau communautaire prises en vertu de la délibération n°078/2021 portant délégation du conseil communautaire au Président et au Bureau.*

**L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 20h00.**



  
**Le Président,  
Jean-Marc PEILLEX.**